

COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°21V/2023

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que M. CAVIGNAUX a l'intention de procéder à la livraison d'enrobé sur sa propriété, au 19 bis, chemin de la Dame Verte, le vendredi 3 mars 2023 de 8h30 à 11h00.

A R R E T E

ARTICLE 1 – M. CAVIGNAUX est autorisée à procéder à la livraison d'enrobé sur sa propriété, au 19 bis, chemin de la Dame Verte, le **vendredi 3 mars 2023 de 8h30 à 11h00**.

ARTICLE 2 - La circulation et le stationnement seront interdits pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 - L'entreprise chargée des travaux devra assurer la déviation, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leurs habitations et laisser le passage aux services publics.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Service technique de la commune.

A Quinsac le 28/02/2023



Le Maire,

Lionel Faye

Lionel FAYE